

Conseil des gouverneurs

GOV/2014/2
17 janvier 2014

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Ordre du jour provisoire
(GOV/2014/1)

Surveillance et vérification en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le 24 novembre 2013 à Genève, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (l'E3+3) sont convenus d'un Plan d'action conjoint (PAC) avec la République islamique d'Iran (Iran)¹. Le Directeur général a salué le PAC et a indiqué au Conseil des gouverneurs que le Secrétariat examinait comment les éléments de l'accord pertinents pour l'Agence pouvaient être mis en pratique, y compris les implications en termes de financement et de personnel².

2. Le préambule du PAC stipule que « le but de ces négociations est de parvenir à une solution globale, durable, mutuellement agréée, qui garantirait que le programme nucléaire de l'Iran sera exclusivement pacifique ». Au titre d'une première étape vers cette solution à long terme, l'Iran doit prendre sur une période de six mois une série de « mesures volontaires » (« mesures à court terme ») concernant son programme nucléaire³.

3. Conformément au PAC, « une commission conjointe réunissant l'E3/UE+3 et l'Iran sera créée pour suivre la mise en œuvre des mesures à court terme et résoudre les problèmes qui pourraient surgir, l'AIEA étant chargée de la vérification des mesures liées au nucléaire. Cette commission travaillera avec l'AIEA pour faciliter la résolution des sujets de préoccupation passés et actuels ».

¹ Le texte du PAC a été communiqué au Directeur général par la Haute représentante de l'Union européenne (UE), au nom de l'E3+3 (INFCIRC/855), et par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'AIEA, au nom de l'Iran (INFCIRC/856).

² Déclaration liminaire au Conseil des gouverneurs, 28 novembre 2013.

³ L'accord comprend un processus réciproque, par étapes, entre l'E3/UE+3 et l'Iran.

4. Le 12 janvier 2014, l'E3/UE+3 et l'Iran sont convenus que le PAC prendrait effet en date du 20 janvier 2014. Dans une lettre conjointe adressée au Directeur général en date du 13 janvier 2014 (cf. annexe), l'E3+3 et l'Iran ont demandé que l'Agence « procède aux activités nécessaires de surveillance et de vérification liées au nucléaire » dans le cadre du PAC. Ils ont par ailleurs indiqué que le rôle envisagé pour la Commission conjointe concernant la vérification des mesures liées au nucléaire était « de servir de forum de dialogue pour faciliter le travail de l'AIEA ».

5. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général a demandé qu'une réunion du Conseil des gouverneurs soit organisée le 24 janvier 2014 afin de lui permettre de consulter le Conseil concernant la surveillance et la vérification par l'Agence en rapport avec les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC.

B. Surveillance et vérification de la part de l'Agence

6. L'Agence a le pouvoir de procéder à la surveillance et la vérification en rapport avec les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC. La surveillance et la vérification servent à confirmer que l'Iran a pris, comme indiqué dans le PAC, les « mesures volontaires » suivantes au cours des six premiers mois :

- *Sur l'uranium enrichi jusqu'à 20 % actuel, garder la moitié comme stock de travail d'oxyde à 20 % en vue de la fabrication de combustible pour le RRT. Diluer le reste de l'UF₆ à 20 % à pas plus de 5 %. Pas de chaîne de reconversion.*
- *L'Iran annonce qu'il n'enrichira pas d'uranium à plus de 5 % au cours des six mois.*
- *L'Iran annonce qu'il ne continuera pas à faire avancer ses activités à l'installation d'enrichissement de combustible de Natanzⁱ, à Fordouⁱⁱ, ou au réacteur d'Arakⁱⁱⁱ, que l'AIEA appelle IR-40.*

i. Concrètement, au cours des six mois, l'Iran n'introduira pas d'UF₆ dans les centrifugeuses installées mais qui n'enrichissent pas d'uranium. Pas d'installation de nouvelles centrifugeuses. L'Iran annonce qu'au cours des six premiers mois, il remplacera les centrifugeuses existantes par des centrifugeuses de même type.

ii. À Fordou, plus d'enrichissement au-dessus de 5 % dans quatre cascades qui enrichissent actuellement de l'uranium, et pas d'augmentation de la capacité d'enrichissement. Ne pas introduire d'UF₆ dans les 12 autres cascades, qui resteraient dans un état non-opérationnel. Pas d'interconnexion entre les cascades. L'Iran annonce qu'au cours des six premiers mois, il remplacera les centrifugeuses existantes par des centrifugeuses de même type.

iii. L'Iran annonce, en ce qui concerne les préoccupations relatives à la construction du réacteur à Arak que pendant six mois, il ne mettra pas le réacteur en service, ne transférera pas de combustible ou de l'eau lourde sur le site du réacteur, ne testera pas de combustible supplémentaire, ne produira pas plus de combustible pour le réacteur et n'installera pas les composants restants.

- *L'Iran a décidé qu'à partir du moment où la chaîne de conversion d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en UO₂ sera prête, il convertira en oxyde l'UF₆ nouvellement enrichi jusqu'à 5 % pendant la période de six mois, comme prévu dans le calendrier des opérations de l'usine de conversion déclaré à l'AIEA.*
- *Pas de nouveaux emplacements pour l'enrichissement.*

- *L'Iran poursuivra ses pratiques de R-D soumises aux garanties, y compris ses pratiques actuelles de R-D sur l'enrichissement, qui ne sont pas conçues pour l'accumulation de l'uranium enrichi.*
- *Aucun retraitement ni construction d'une installation capable de retraitement.*
- *Surveillance améliorée :*
 - *Communication d'informations spécifiées à l'AIEA, y compris des informations sur les plans de l'Iran pour les installations nucléaires, une description de chaque bâtiment sur chaque site nucléaire, une description de l'échelle des opérations pour chaque emplacement engagé dans des activités nucléaires spécifiées, des informations sur les mines et le traitement de l'uranium, et des informations sur la matière brute. Ces informations seraient fournies dans un délai de trois mois après l'adoption de ces mesures.*
 - *Soumission à l'AIEA d'un QRD actualisé pour le réacteur d'Arak, appelé IR-40 par l'AIEA.*
 - *Étapes à convenir avec l'AIEA sur la conclusion d'une méthode de contrôle pour le réacteur d'Arak, appelé IR-40 par l'AIEA.*
 - *À Fordou et Natanz, accès quotidien des inspecteurs de l'AIEA aux relevés de surveillance hors connexion, lorsqu'ils ne sont pas présents à des fins de vérification des renseignements descriptifs, de vérification intermédiaire du stock, de vérification du stock physique, et d'inspections inopinées.*
 - *Accès réglementé des inspecteurs de l'AIEA aux :*
 - *ateliers d'assemblage de combustibles^{iv} ;*

iv. Conformément aux plans de l'Iran, sa production de centrifugeuses au cours des 6 mois sera destinée à remplacer les machines endommagées.
 - *ateliers de production et installations d'entreposage de rotors de centrifugeuses ; et*
 - *mines et installations de traitement d'uranium.*

7. L'E3/UE+3 et l'Iran ont tenu l'Agence au courant de leurs discussions sur l'application des mesures initiales énoncées dans le PAC. À des réunions récentes de l'E3/UE+3 et l'Iran, auxquelles l'Agence a aussi pris part, des questions en rapport avec les mesures liées au nucléaire à mettre en œuvre ont été clarifiées. Cela a permis au Secrétariat d'élaborer le plan détaillé de surveillance et de vérification requis.

8. Pour pouvoir confirmer les engagements de l'Iran dans le cadre du PAC, un certain nombre d'activités supplémentaires devront être effectuées en plus de celles que l'Agence mène actuellement en Iran et elles seront communiquées au Conseil des gouverneurs. Ces nouvelles activités nécessiteront de l'Agence des efforts supplémentaires. En particulier, la fréquence des activités de vérification sur le terrain menées par l'Agence devra être sensiblement accrue ; l'accès à d'autres emplacements que ceux dans lesquels l'Agence mène actuellement ses activités de vérification devra être accordé ; du matériel des garanties supplémentaire devra être acheté et installé ; davantage d'analyses d'échantillons devront être effectuées ; et, du fait du volume croissant et de la nature des informations que l'Iran doit fournir dans le cadre des mesures de surveillance accrue, un travail d'analyse supplémentaire devra être effectué.

C. Incidences en termes de ressources

9. Les efforts supplémentaires signifient que l'Agence supportera des coûts plus élevés. L'estimation initiale par le Secrétariat du coût des activités de surveillance et de vérification de l'Agence dans le cadre du PAC, qui pourrait être sujette à révision ultérieurement, porte sur un montant supplémentaire d'environ 6 millions d'euros nécessaire au cours des six prochains mois.

10. Le Département des garanties procédera à une nouvelle hiérarchisation d'une partie de son travail, reprogrammera certaines activités existantes et réaffectera une partie de ses effectifs, si nécessaire, afin d'absorber en partie le surcroît de travail. Toutefois, sachant que cela ne devrait couvrir qu'environ 500 000 euros, des contributions volontaires extrabudgétaires à hauteur de quelque 5,5 millions d'euros sont nécessaires pour la première période de six mois.

11. En cas d'accord entre l'E3+3 et l'Iran sur les étapes ultérieures dans le cadre du PAC, le Directeur général réévaluerait les incidences en termes de ressources et ferait rapport au Conseil des gouverneurs le cas échéant.

D. Élaboration de rapports

12. Le Directeur général informera le Conseil des gouverneurs de l'état du programme nucléaire iranien le jour où le PAC est censé prendre effet et, en complément de ses rapports trimestriels⁴, il prévoit de fournir chaque mois au Conseil des informations actualisées sur la mise en œuvre par l'Agence de la surveillance et de la vérification en rapport avec les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC.

E. Recommandations

13. Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :
- b) accepte que l'Agence procède à la surveillance et à la vérification en rapport avec les mesures liées au nucléaire énoncées dans le PAC, en réponse à la demande de l'E3+3 et de l'Iran, sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
 - b) prenne note du rapport du Directeur général.

⁴ Le rapport le plus récent sur la « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran » est le document GOV/2013/56 du 15 novembre 2013.

Annexe

Vienne, le 13 janvier 2014

Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur de nous référer par la présente au Plan d'action conjoint tel que convenu entre l'E3/UE+3 et la République islamique d'Iran le 24 novembre 2013 à Genève. Le Plan d'action conjoint vous a été communiqué par la Haute représentante de l'Union européenne au nom de l'E3+3 le 27 novembre 2013 (INFCIRC/855), et par l'Iran le 28 novembre 2013 (INFCIRC/856).

Nous, soussignés, demandons par la présente, au nom de l'E3/UE+3 et de l'Iran, que l'AIEA procède aux activités nécessaires de surveillance et de vérification liées au nucléaire.

En ce qui concerne la Commission conjointe, le rôle que nous envisageons pour celle-ci dans le cadre de la vérification des mesures liées au nucléaire est de servir de forum de dialogue pour faciliter le travail de l'AIEA.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de notre très haute considération.

[signé]

S.E. M. Jingye CHENG
Représentant permanent de la Chine

[signé]

S.E.M. Reza NAJAFI
Représentant permanent de la République
islamique d'Iran

[signé]

S.E. M^{me} Marion PARADAS
Représentante permanente de la France

[signé]

S.E. M. Konrad SCHARINGER
Représentant permanent de l'Allemagne

[signé]

S.E. M. Vladimir VORONKOV
Représentant permanent de la Fédération de
Russie

[signé]

S.E. M^{me} Susan LE JEUNE D'ALLEGEERSHECQUE
Représentante permanente du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[signé]

S.E. M. Joseph E. MACMANUS
Représentant permanent des États-Unis
d'Amérique

S. E. M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA